

Arrêté portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le risque persistant de rupture de l'approvisionnement en électricité en Suisse et dans le canton de Neuchâtel ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 1^{er} avril 2020, est modifié temporairement comme suit :

Modification temporaire du 22 avril 2024

Pour faire face aux risques potentiels liés à l'approvisionnement en électricité du canton, et dans l'attente de l'adaptation par les communes de l'alimentation de l'éclairage des passages pour piétons, les communes qui décident de supprimer tout éclairage public pendant une partie de la nuit peuvent déroger à l'article 26, jusqu'au 30 avril 2026.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 avril 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND